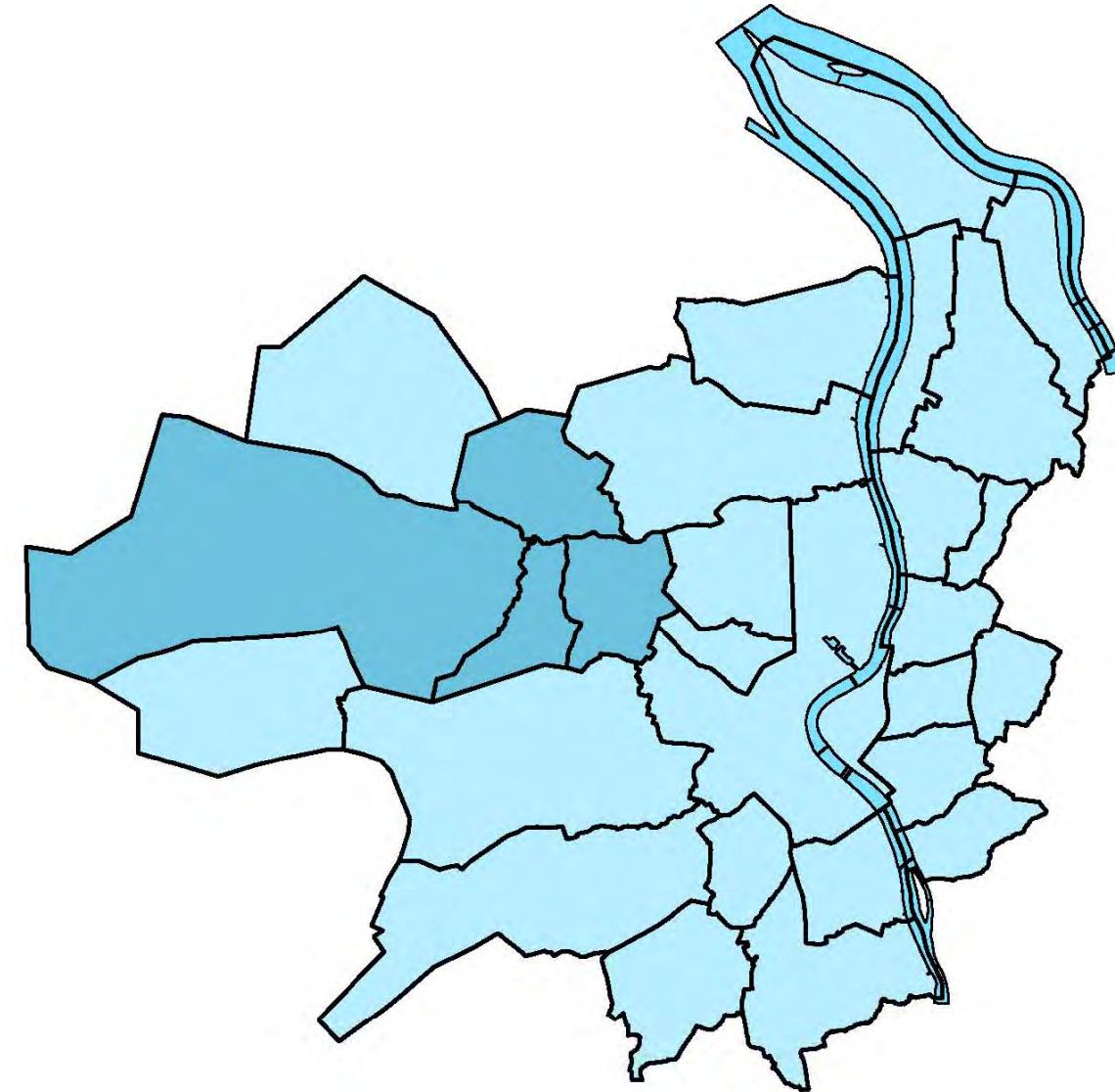


TRANSPORTS EN COMMUN – AMELIORATION DE LA DESSERTE DES COMMUNES DE SAINT-MEDARD-EN JALLES,
LE HAILLAN, EYSINES ET LE TAILLAN-MEDOC PAR L'EXTENSION DU RESEAU TRAMWAY

COMMUNES DE SAINT-MEDARD-EN-JALLES, LE HAILLAN, EYSINES ET LE TAILLAN-MEDOC



1 – NOTICE EXPLICATIVE ACTUALISEE

Analyse multicritères et focus sur les enjeux environnementaux et procédures réglementaires

OUVERTURE DE LA CONCERTATION

DIRECTION GÉNÉRALE MOBILITÉS

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DÉPLACEMENTS

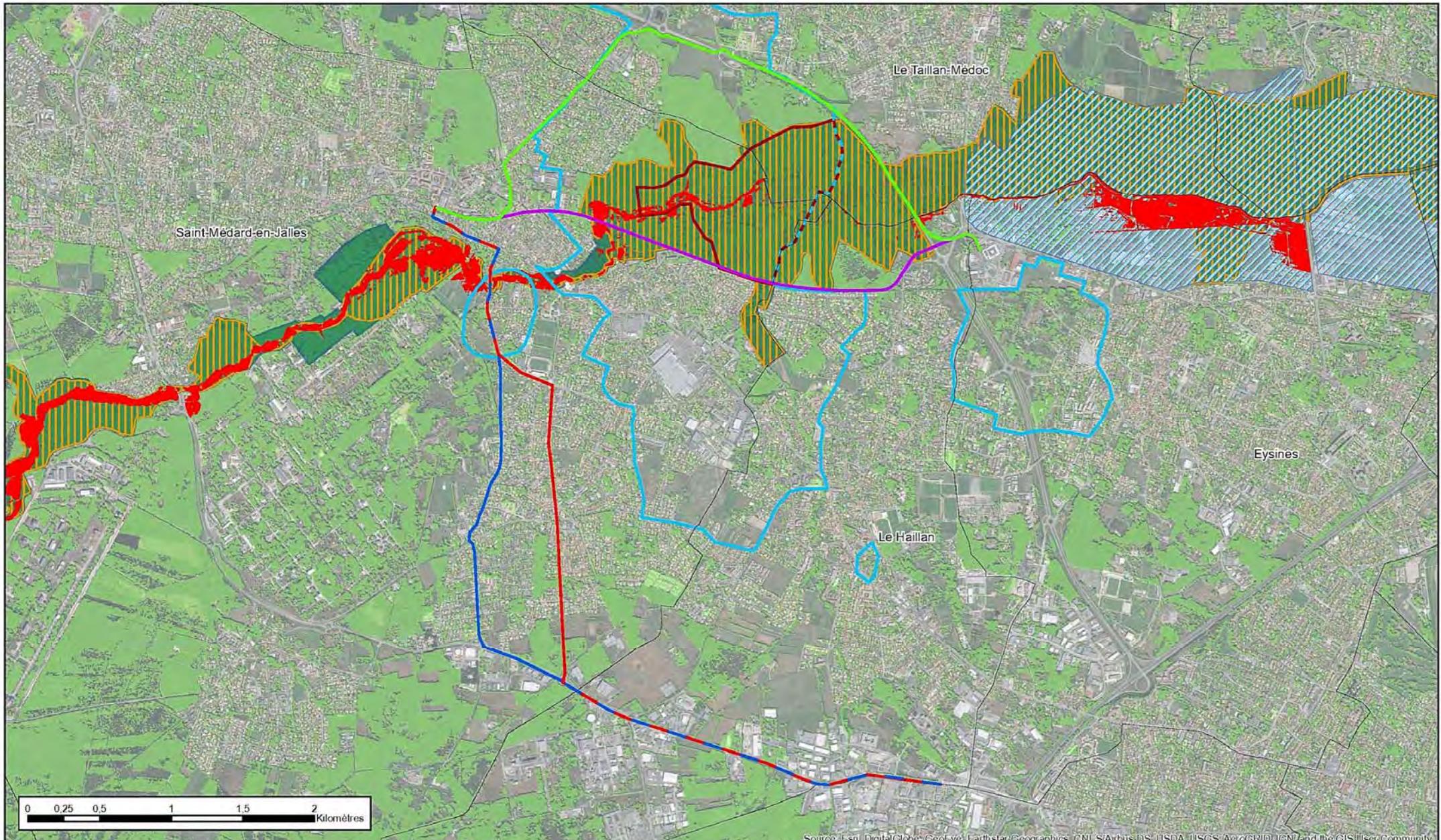
MISSION TRAMWAY/SDODM/GRANDES INFRASTRUCTURES



	ANALYSE MULTICRITERES	TRAMWAY VOIE UNIQUE <i>Tracé 1</i> 4150ml	TRAMWAY VOIE UNIQUE <i>Tracé 2</i> 6700ml	TRAMWAY VOIE UNIQUE <i>Tracé 3</i> 6900ml	TRAMWAY VOIE UNIQUE <i>Tracé 4</i>
1	Coût global de l'opération et éléments socio-économique				
1,1	Coûts d'investissement	54,3M€HT, dont 50,0M€HT de travaux	96,5M€HT, dont 86,5M€HT de travaux	98,6M€HT, dont 88,0M€HT de travaux	81,1M€HT, dont 73,2M€HT de travaux
1,2	Coûts et conditions d'exploitation	42km par rame en 1 heure	90km par rame en 1 heure	90km par rame en 1 heure	53 km par rame en 1 heure
1,3	VAN-SE M€2016	+1	-61	-67	-24
1,4	TRI	4,54%	2,66%	2,50%	3,62%
2	Offre de transport en commun				
2,1	Potentiel de fréquentation sur la nouvelle infrastructure	4936	5470	5463	4469
2,2	Temps estimé de trajet moyen de l'extention (Saint-Médard-en-Jalles <> au terminus actuel de la ligne)	7 min	12 min	13 min	11 min
2,3	Temps estimé de trajet moyen Saint-Médard-en-Jalles et Bordeaux Quinconces	39 min	1h02min	1h03min	43 min
2,4	Temps estimé de trajet moyen Saint-Médard-en-Jalles et Gare St Jean	49 min	1h05 min	1h06 min	53 min
2,5	Intermodalité	Tramway / bus / mode doux satisfaisant P+R de surface envisageable au terminus République connexion bus à approfondir dispositif de stationnement vélo à envisager à chaque station	Tramway / bus / mode doux satisfaisant P+R de surface envisageable av de Magudas connexion bus à approfondir dispositif de stationnement vélo à envisager à chaque station	Tramway / bus / mode doux satisfaisant P+R de surface envisageable av de Magudas connexion bus à approfondir dispositif de stationnement vélo à envisager à chaque station	Tramway / bus / mode doux satisfaisant P+R de surface envisageable au terminus République connexion bus à approfondir dispositif de stationnement vélo à envisager à chaque station
2,6	Lisibilité de l'offre	Trajet/service continu jusqu'à Bordeaux centre et vers Gare St Jean sans changement de Ligne Tramway (selon rame prise)	Trajet/service continu jusqu'à Bordeaux centre et liaison possible vers Gare St Jean par changement de Ligne Tramway	Trajet/service continu jusqu'à Bordeaux centre et liaison possible vers Gare St Jean par changement de Ligne Tramway	Trajet/service continu jusqu'à Bordeaux centre et vers Gare St Jean sans changement de Ligne Tramway (selon rame prise)
2,7	Accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR)	Infrastructure et matériel roulant PMR	Infrastructure et matériel roulant PMR	Infrastructure et matériel roulant PMR	Infrastructure et matériel roulant PMR
2,8	Capacité d'évolution des choix technologiques et opérationnels	Choix de matériel roulant et flexibilité opérationnelle liée à l'intégration au réseau TBC	Choix de matériel roulant et flexibilité opérationnelle liée à l'intégration au réseau TBC	Choix de matériel roulant et flexibilité opérationnelle liée à l'intégration au réseau TBC	Choix de matériel roulant et flexibilité opérationnelle liée à l'intégration au réseau TBC

	ANALYSE MULTICRITERES	TRAMWAY VOIE UNIQUE <i>Tracé 1</i> 4150ml	TRAMWAY VOIE UNIQUE <i>Tracé 2</i> 6700ml	TRAMWAY VOIE UNIQUE <i>Tracé 3</i> 6900ml	TRAMWAY VOIE UNIQUE <i>Tracé 4</i>
3	Bénéfices et Impacts				
3,1	Nombres usagers bénéficiant d'un gain de temps de parcours (Report modal VP>TC et TC>TW)	3 925	3 298	3419	2747
3,2	Amélioration de l'offre en faveur des modes doux	Création d'infrastructures cyclables intégrées le long du projet	Création d'infrastructures cyclables intégrées le long du projet	Création d'infrastructures cyclables intégrées le long du projet	Création d'infrastructures cyclables intégrées le long du projet
3,3	Sécurité routière	Risque réduit suite au report modal	Risque réduit suite au report modal	Risque réduit suite au report modal	Risque réduit suite au report modal
3,4	Besoin foncier	Besoin potentiel modéré à faible du fait d'un domaine public disponible sensiblement équivalent au profil en travers de section courante	Impact important dans secteur dense pavillonnaire (emprises de terrains en façades d'habitations)	Impact important dans secteur dense pavillonnaire (emprises de terrains en façades d'habitations)	Impact important dans secteur dense pavillonnaire (emprises de terrains en façades d'habitations)
		emprise sur terrain non construit: 41 emprises sur fonds de parcelles: 17 bâtiment à démolir: 0	emprise sur terrain non construit: 8 emprises sur fonds de parcelles: 49 bâtiment à démolir: 3	emprise sur terrain non construit: 17 emprises sur fonds de parcelles: 66 bâtiment à démolir: 7	emprise sur terrain non construit: 13 emprises sur fonds de parcelles: 76 bâtiment à démolir: 5
3,5	Impact sur le stationnement	Impact modéré - 15 places	Impact potentiel important dans les zones urbaines et pavillonnaires - 64 places	Impact nul	Impact potentiel important dans les zones urbaines et pavillonnaires - 45 places
3,6	Impact sur la circulation routière	Insertion en dehors du réseau viaire existant, mis à part dans le secteur Cantinolle et à l'arrivée au centre de Saint-Médard-en-Jalles	Complexification plus ou moins modérée de la circulation au droit des carrefours existants	Complexification plus ou moins modérée de la circulation au droit des carrefours existants	Complexification plus ou moins modérée de la circulation au droit des carrefours existants
3,7	Impact sur les circulations cyclables	Circulations existantes maintenues et renovées	Circulations existantes maintenues et complétées par de nouvelle pistes et bandes cyclables créées par le projet.	Circulations existantes maintenues et complétées par de nouvelle pistes et bandes cyclables créées par le projet.	Circulations existantes maintenues et complétées par de nouvelle pistes et bandes cyclables créées par le projet.
3,8	Sensibilité des milieu et importance des procédures à conduire (faune et la flore, etc...)	Insersion du tracé en lisière, de zones naturelles protégées. Nombreuses autorisations préalable à obtenir dans le cadre d'instructions environnementales réglementaires (etude d'impact , Natura 2000, loi sur l'eau , zones humides , espèces protégées CNPN, santé (captage , espace boisé classé) - Dossiers intégrés dans une procédure d'autorisation d'unique	Insertion du tracé principalement dans un contexte urbain et plateforme intégrée dans un réseau viaire existant.	Insertion du tracé principalement dans un contexte urbain et plateforme intégrée dans un réseau viaire existant.	Insertion du tracé principalement dans un contexte urbain et plateforme intégrée dans un réseau viaire existant.
3,9	Acoustique	Contribution sonore inférieure aux seuils réglementaires. Pas de nécessité de protections contre le bruit. Perception et ressenti des riverains important le long de la piste cyclable.Evolution de l'ambiance sonore pouvant être atténuee par la mise place de mesures limitant la réverbération du bruit	Contribution sonore inférieure aux seuils réglementaires. Pas de nécessité de protections contre le bruit Ambiance sonore peu modifiée, du fait d'une insertion dans un réseau viaire existant avec un report modal	Contribution sonore inférieure aux seuils réglementaires. Pas de nécessité de protections contre le bruit Ambiance sonore peu modifiée, du fait d'une insertion dans un réseau viaire existant avec un report modal	Contribution sonore inférieure aux seuils réglementaires. Pas de nécessité de protections contre le bruit Ambiance sonore peu modifiée, du fait d'une insertion dans un réseau viaire existant avec un report modal

	ANALYSE MULTICRITERES	TRAMWAY VOIE UNIQUE Tracé 1 4150ml	TRAMWAY VOIE UNIQUE Tracé 2 6700ml	TRAMWAY VOIE UNIQUE Tracé 3 6900ml	TRAMWAY VOIE UNIQUE Tracé 4
3,10	Emissions de gaz à effet de serre	Pas d'émissions de gaz lors des circulations du matériel roulant du tramway	Pas d'émissions de gaz lors des circulations du matériel roulant du tramway	Pas d'émissions de gaz lors des circulations du matériel roulant du tramway	Pas d'émissions de gaz lors des circulations du matériel roulant du tramway
3,11	Pollutions totales générées	Diminution générale de la pollution , au regard de l'importance du report modal et de la qualité des continuités 2R rétablies ou créées le long de l'infrastructure	Diminution générale de la pollution , au regard de l'importance du report modal et de la qualité des continuités 2R rétablies ou créées le long de l'infrastructure	Diminution générale de la pollution , au regard de l'importance du report modal et de la qualité des continuités 2R rétablies ou créées le long de l'infrastructure	Diminution générale de la pollution , au regard de l'importance du report modal et de la qualité des continuités 2R rétablies ou créées le long de l'infrastructure
3,12	Image auprès du public	Image attractive du tramway, ancrée dans les habitudes sur Bordeaux Métropole,	Image attractive du tramway, ancrée dans les habitudes sur Bordeaux Métropole,	Image attractive du tramway, ancrée dans les habitudes sur Bordeaux Métropole,	Image attractive du tramway, ancrée dans les habitudes sur Bordeaux Métropole,



<u>Légende :</u>	Natura 2000	Captages AEP	BORDEAUX MÉTROPOLE	W N E S	Analyse du milieu naturel
Tracé 1	ZNIEFF	Périmètre de protection rapproché			
Tracé 2	Zones Humides Élémentaires	Périmètre de protection immédiat			
Tracé 3	Zone rouge PPRI				
Tracé 4	Espaces Boisés		Transport en commun - Amélioration de la desserte des communes de Saint-Médard-en-Jalles, Le Haillan, Eysines et le Taillan-Médoc par l'extension du réseau Tramway Etude de faisabilité		

ANALYSE SENSIBILITE DU MILIEU		Eaux superficielles	Captage AEP	NATURA 2000	Zones humides (ZH)	EBC (Espace Boisé au Document d'urbanisme)	Faune et flore	Espèces protégées
Tracé 1	Secteur concerné	Franchissements de 3 cours d'eau (La Jalle de Blanquefort, Aqueduc du Taillan, ruisseau du Haillan)	Le tracé intercepte : -1 périmètre de protection immédiat, -2 périmètres rapprochés	850 m : Tracé en lisière immédiate du site SIC FR 7200805 720 m : Tracé traverse le site Natura 2000	Zones humides avérées à proximité	Bois de Dehes classé en EBC (Art. L 130-1 du code de l'urbanisme) : 1800 m du Tracé en lisière et 500 m traversant le bois.	Destruction d'espèces et d'habitats Dérangement de la faune	Destruction d'espèces protégées, d'habitats d'intérêt communautaire, de ZH. Especes animales et végétales protégées avérées.
	Procédures	Dossier IOTA (Art. R81-13)	Dossier IOTA - Consultation ARS via le dossier IOTA - Implique un modèle hydrogéologique pour déterminer l'incidence sur les écoulements souterrains - Avis de l'hydrogéologue agréé	Evaluation des incidences Natura 2000 (Art. R 414-23)	Inventaire et caractérisation des ZH, évaluation des incidences et mesures ERC - volet biodiversité de l'étude d'impact Compensation à envisager	<u>Au niveau du code de l'urbanisme :</u> Déclassement de la bande EBC par révision générale ou simplifiée du PLU ou dans le cadre d'une mise en compatibilité. Lors d'une révision du PLU, lorsqu'il est envisagé la diminution/suppression d'un EBC, il est nécessaire de motiver ce changement ; il peut s'avérer opportun de maintenir l'EBC, même après disparition effective du boisement, si ce classement répond à un objectif majeur (Art. L 123-13 du code de l'urbanisme). <u>Au niveau du code forestier :</u> demande d'autorisation préalable des défrichements, quelle qu'en soit la surface, affectant des massifs forestiers de plus de 4 ha (ou les bois de moins de 4 ha s'ils sont rattachés à un massif de plus de 4 ha) (Art. L 311-1 à 5 du code forestier)	Inventaires 4 saisons et évaluation des incidences et mesures ERC - volet biodiversité de l'étude d'impact	Dossier espèces protégées (CNPN) (Art. R.181-17)- Compensations à envisager (foncier, plan de gestion).
Tracé 2	Secteur concerné	Franchissements de 4 cours d'eau (La Jalle, le ruisseau du Haillan, un cours d'eau (09741230, 09741210).	Le tracé intercepte : -1 périmètre de protection immédiat, -2 périmètres rapprochés	30 m : Tracé traversant le site SIC FR 7200805	Pas de zones humides avérées à proximité	Bois classé en EBC (Art. L 130-1 du code de l'urbanisme) : 210 m du Tracé traversant un bois.	Destruction d'espèces et d'habitats Dérangement de la faune	Destruction d'espèces protégées, d'habitats d'intérêt communautaire, de ZH
	Procédures	dossier IOTA (Art. R81-13)	Dossier IOTA Consultation ARS via le dossier IOTA Attention : implique un modèle hydrogéologique pour déterminer l'incidence sur les écoulements souterrains + avis de l'hydrogéologue agréé	Evaluation des incidences Natura 2000 (Art. R 414-23)	non concerné	<u>Au niveau du code de l'urbanisme :</u> Déclassement de la bande EBC par révision générale ou simplifiée du PLU ou dans le cadre d'une mise en compatibilité. Lors d'une révision du PLU, lorsqu'il est envisagé la diminution/suppression d'un EBC, il est nécessaire de motiver ce changement ; il peut s'avérer opportun de maintenir l'EBC, même après disparition effective du boisement, si ce classement répond à un objectif majeur (Art. L 123-13 du code de l'urbanisme). <u>Au niveau du code forestier :</u> demande d'autorisation préalable des défrichements, quelle qu'en soit la surface, affectant des massifs forestiers de plus de 4 ha (ou les bois de moins de 4 ha s'ils sont rattachés à un massif de plus de 4 ha) (Art. L 311-1 à 5 du code forestier)	Inventaires 4 saisons et évaluation des incidences et mesures ERC - volet biodiversité de l'étude d'impact	Dossier espèces protégées (CNPN) (Art. R.181-17)- Compensations à envisager (foncier, plan de gestion).

ANALYSE SENSIBILITE DU MILIEU		Eaux superficielles	Captage AEP	NATURA 2000	Zones humides (ZH)	EBC (Espace Boisé au Document d'urbanisme)	Faune et flore	Espèces protégées
Tracé 3	Secteur concerné	Franchissements 4 cours d'eau: (La Jalle, le ruisseau du Haillan, un cours d'eau (09741230, 09741210).	Le tracé intercepte : -1 périmètre de protection immédiat, -2 périmètres rapprochés	30 m : Tracé traversant le site SIC FR 7200805	Pas de zones humides avérées à proximité	Bois classé en EBC (Art. L 130-1 du code de l'urbanisme) : 160 m du Tracé traversant/en lisière un bois classé en EBC.	Destruction d'espèces et d'habitats Dérangeant la faune	Destruction d'espèces protégées, d'habitats d'intérêt communautaire, de ZH
	Procédures	Dossier IOTA (Art. R81-13)	Dossier IOTA Consultation ARS via le dossier IOTA Attention : implique un modèle hydrogéologique pour déterminer l'incidence sur les écoulements souterrains + avis de l'hydrogéologue agréé	Evaluation des incidences Natura 2000 (Art. R 414-23)	Non concerné	<u>Au niveau du code de l'urbanisme :</u> Déclassement de la bande EBC par révision générale ou simplifiée du PLU ou dans le cadre d'une mise en compatibilité. Lors d'une révision du PLU, lorsqu'il est envisagé la diminution/suppression d'un EBC, il est nécessaire de motiver ce changement ; il peut s'avérer opportun de maintenir l'EBC, même après disparition effective du boisement, si ce classement répond à un objectif majeur (Art. L 123-13 du code de l'urbanisme). <u>Au niveau du code forestier :</u> demande d'autorisation préalable des défrichements, quelle qu'en soit la surface, affectant des massifs forestiers de plus de 4 ha (ou les bois de moins de 4 ha s'ils sont rattachés à un massif de plus de 4 ha) (Art. L 311-1 à 5 du code forestier)	Inventaires 4 saisons et évaluation des incidences et mesures ERC - volet biodiversité de l'étude d'impact	Dossier espèces protégées (CNPN) (Art. R.181-17)- Compensations à envisager (foncier, plan de gestion).
Tracé 4	Secteur concerné	Franchissements 3 cours d'eau: (La Jalle, Aqueduc du taillan, bras de la Jalle, ruisseau du Monastère)	Le tracé intercepte : -1 périmètre de protection immédiat, -1 périmètre rapproché	610 m : Tracé en lisière immédiate du site SIC FR 7200805 460 m : Tracé traverse le site Natura 2000	Zones humides avérées à proximité	Bois de Dehes classé en EBC (Art. L 130-1 du code de l'urbanisme) : 1200 m du Tracé en lisière et 600 m traversant le bois.	Destruction d'espèces et d'habitats Dérangeant la faune	Destruction d'espèces protégées, d'habitats d'intérêt communautaire, de ZH
	Procédures	dossier IOTA (Art. R81-13)	Dossier IOTA Consultation ARS via le dossier IOTA Attention : implique un modèle hydrogéologique pour déterminer l'incidence sur les écoulements souterrains + avis de l'hydrogéologue agréé	Evaluation des incidences Natura 2000 (Art. R 414-23)	Inventaire et caractérisation des ZH, évaluation des incidences et mesures ERC - volet biodiversité de l'étude d'impact Compensation à envisager	<u>Au niveau du code de l'urbanisme :</u> Déclassement de la bande EBC par révision générale ou simplifiée du PLU ou dans le cadre d'une mise en compatibilité. Lors d'une révision du PLU, lorsqu'il est envisagé la diminution/suppression d'un EBC, il est nécessaire de motiver ce changement ; il peut s'avérer opportun de maintenir l'EBC, même après disparition effective du boisement, si ce classement répond à un objectif majeur (Art. L 123-13 du code de l'urbanisme). <u>Au niveau du code forestier :</u> demande d'autorisation préalable des défrichements, quelle qu'en soit la surface, affectant des massifs forestiers de plus de 4 ha (ou les bois de moins de 4 ha s'ils sont rattachés à un massif de plus de 4 ha) (Art. L 311-1 à 5 du code forestier)	Inventaires 4 saisons et évaluation des incidences et mesures ERC - volet biodiversité de l'étude d'impact	Dossier espèces protégées (CNPN) (Art. R.181-17)- Compensations à envisager (foncier, plan de gestion).

Cadrage réglementaire :

Quelque soit le tracé, projet soumis à une évaluation environnementale
(Annexe de l'article R122-2, modifié par Décret n°2014-1110 du 11/06/2016)
Demande d'autorisation à constituer (article R 181-11)

ANALYSE SENSIBILITE DU MILIEU		Document d'urbanisme - Scot	Monuments historiques	Usages et activité	Zone de protection archéologique	Risques naturels	Risques industriels
Tracé 1	Secteur concerné	Modification de la destination des terrains vis-à-vis du zonage actuel du PLU Servitudes : périmètres de protection des eaux potables , pipeline hydrocarbures, canalisations de gaz, protection monuments historiques.	Le tracé intercepte le périmètre de protection de 2 monuments historiques dont un site inscrit (Château de Bourdieu)	Expropriation : Tissu urbain (principalement des maisons individuelles) Pistes cyclables Bois de Dehes : siège de l'association naturaliste Cistude Nature	Le tracé traverse des Zones de Protection Archéologique	Tracé en Zone rouge du PPRI	Risque Oléoduc
	Procédures	<u>Au niveau du PLU</u> : mise en conformité nécessaire du zonage du PLU avec la DUP <u>Au niveau SCOT</u> : le projet devra répondre aux objectifs du SCOT (non envisagé à ce stade une modification du SCOT)	Si site classé (ou en instance de classement), autorisation de modification de l'état des lieux ou de l'aspect du site, le dossier de demande d'autorisation est complété conformément à l'Art. R181-16.	<u>Dossier DUP :</u> L'article <i>R11 - 3 du code de l'expropriation</i> énonce le contenu du dossier soumis à enquête publique, <i>L'article R .123 -8 du Code de l'Environnement</i> énonce le contenu du dossier soumis à enquête publique	Pas de contraintes réglementaires mais : consultation de la DRAC en amont, prise en compte dans l'étude d'impacts des avis et préconisations techniques durant les travaux.	Dossier IOTA + Etude hydraulique d'impact (jointe au dossier IOTA)	Pas de contraintes réglementaires : Consultation des gestionnaires des réseaux (contraintes techniques, préconisations) intégration des ces avis dans la définition du projet
Tracé 2	Secteur concerné	Modification de la destination des terrains vis-à-vis du zonage actuel du PLU Servitudes : pipeline hydrocarbures, canalisations de gaz, protection monuments historiques.	Le tracé intercepte le périmètre de protection de 2 monuments historiques dont un site inscrit (Château de Bourdieu)	Expropriation : Zone d'activités, Tissu urbain (principalement des maisons individuelles), Pistes cyclables	Le tracé traverse des Zones de Protection Archéologique	Tracé en Zone rouge du PPRI	Risque TDM (Oléoduc)
	Procédures	<u>Au niveau du PLU</u> : mise en conformité nécessaire du zonage du PLU avec la DUP <u>Au niveau SCOT</u> : le projet devra répondre aux objectifs du SCOT (non envisagé à ce stade une modification du SCOT)	Si site classé (ou en instance de classement), autorisation de modification de l'état des lieux ou de l'aspect du site, le dossier de demande d'autorisation est complété conformément à l'Art. R181-16.	<u>Dossier DUP :</u> L'article <i>R11 - 3 du code de l'expropriation</i> énonce le contenu du dossier soumis à enquête publique, <i>L'article R .123 - 8 du Code de l'Environnement</i> énonce le contenu du dossier soumis à enquête publique	Pas de contraintes réglementaires mais : consultation de la DRAC en amont, prise en compte dans l'étude d'impacts des avis et préconisations techniques durant les travaux.	Dossier IOTA + Etude hydraulique d'impact (jointe au dossier IOTA)	Pas de contraintes réglementaires : Consultation des gestionnaires des réseaux (contraintes techniques, préconisations) intégration des ces avis dans la définition du projet

ANALYSE SENSIBILITE DU MILIEU		Document d'urbanisme - Scot	Monuments historiques	Usages et activité	Zone de protection archéologique	Risques naturels	Risques industriels
Tracé 3	Secteur concerné	Modification de la destination des terrains vis-à-vis du zonage actuel du PLU Servitudes : pipeline hydrocarbures, canalisations de gaz, protection monuments historiques, Protection des magasins à poudre de l'armée et de la marine	Le tracé intercepte le périmètre de protection de 2 monuments historiques dont un site inscrit (Château de Bourdieu)	Expropriation : Zone d'activités, Tissu urbain (principalement des maisons individuelles), Pistes cyclables	Le tracé traverse des Zones de Protection Archéologique	Tracé en Zone rouge du PPRI	Une partie du tronçon est dans une zone réglementaire du PPRT SME-ROXEL Risque TDM (Oléoduc)
	Procédures	Au niveau du PLU : mise en conformité nécessaire du zonage du PLU avec la DUP <u>Au niveau SCOT</u> : le projet devra répondre aux objectifs du SCOT (non envisagé à ce stade une modification du SCOT)	Si site classé (ou en instance de classement), autorisation de modification de l'état des lieux ou de l'aspect du site, le dossier de demande d'autorisation est complété conformément à l'Art. R181-16.	Dossier DUP : L'article R11 - 3 du code de l'expropriation énonce le contenu du dossier soumis à enquête publique, L'article R.123 - 8 du Code de l'Environnement énonce le contenu du dossier soumis à enquête publique	Pas de contraintes réglementaires mais : consultation de la DRAC en amont, prise en compte dans l'étude d'impacts des avis et préconisations techniques durant les travaux.	Dossier IOTA + Etude hydraulique d'impact (jointe au dossier IOTA)	Pas de contraintes réglementaires : Consultation des gestionnaires des réseaux (contraintes techniques, préconisations) intégration des ces avis dans la définition du projet
Tracé 4	Secteur concerné	Modification de la destination des terrains vis-à-vis du zonage actuel du PLU Servitudes : périmètres de protection des eaux potables , pipeline hydrocarbures, canalisations de gaz, protection monuments historiques.	Le tracé intercepte le périmètre de protection de 2 monuments historiques dont un site inscrit (Château de Bourdieu)	Expropriation : Tissu urbain (principalement des maisons individuelles) Pistes cyclables Bois de Dehes : siège de l'association naturaliste Cistude Nature	Le tracé traverse des Zones de Protection Archéologique	Tracé en Zone rouge du PPRI	Risque Oléoduc et risque TDM
	Procédures	Au niveau du PLU : mise en conformité nécessaire du zonage du PLU avec la DUP <u>Au niveau SCOT</u> : le projet devra répondre aux objectifs du SCOT (non envisagé à ce stade une modification du SCOT)	Si site classé (ou en instance de classement), autorisation de modification de l'état des lieux ou de l'aspect du site, le dossier de demande d'autorisation est complété conformément à l'Art. R181-16.	Dossier DUP : L'article R11 - 3 du code de l'expropriation énonce le contenu du dossier soumis à enquête publique, L'article R.123 - 8 du Code de l'Environnement énonce le contenu du dossier soumis à enquête publique	Pas de contraintes réglementaires mais : consultation de la DRAC en amont, prise en compte dans l'étude d'impacts des avis et préconisations techniques durant les travaux.	Dossier IOTA + Etude hydraulique d'impact (jointe au dossier IOTA)	Pas de contraintes réglementaires : Consultation des gestionnaires des réseaux (contraintes techniques, préconisations) intégration des ces avis dans la définition du projet

Cadrage réglementaire :

Quelque soit le tracé, projet so (Annexe de l'article R122-2, mc Demande d'autorisation à con: